



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 08 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme Régine HURLIN Alain – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri (20h50) - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : MM FABRE - Mmes FOURES Josiane - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille – MM REBUFFAT - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS :
Mme Josiane FOURES à Mme Régine HURLIN
M. Alain FABRE à M. Jean-Marc HIBSCHELE
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme Jessica DECORO
Mme Sybille BAECKER à Mme Marie Gil SCHMITT
M. Jacky REBUFFAT à Mme Nadia MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance.
Madame PANAFIEU informe l'assemblée qu'elle enregistre les débats.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jessica DE CORO est élue secrétaire de séance

2. Débroussaillage dans le cadre du LIFE Terra Musiva

Monsieur le maire indique que ce point avait été inscrit en tout début de séance afin de ne pas retenir les représentants du SMGG qui devaient présenter le dossier mais qui n'ont pu être présents à cette séance.

Madame HURLIN et Monsieur CHABAUD expliquent que ce projet concerne la préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000 des garrigues gardoises. Dans ce contexte, en remplacement du pastoralisme aujourd'hui insuffisant, le COGARD est chargé de procéder à des travaux de débroussaillage afin de conserver les habitats des espèces locales. Le SMGG propose d'intervenir sur une superficie d'environ 5 hectares.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le SMGG à réaliser des opérations de débroussaillage dans le cadre de l'opération LIFE TERRA.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 29 Juin 2023

Concernant la désignation du référent déontologue, Madame MENALDO indique qu'elle a utilisé 2 exemples pour illustrer son intervention. Elle souhaite qu'ils apparaissent dans le procès-verbal.

Monsieur le maire lui demande d'envoyer ses modifications afin qu'elles soient annexées au procès-verbal.

Madame PANAFIEU demande si le référent déontologue désigné par le conseil municipal habite bien la commune. Ce à quoi Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2023 est approuvé par 17 voix pour et 1 voix CONTRE (N.MENALDO KEBDANI).

4. Demande de subventions et de FDC :

4.1 Travaux de voirie à réaliser sur VIC : Monsieur le maire distribue un plan de financement actualisé des dernières informations reçues depuis l'envoi de la convocation.

La commune attend la réunion de la commission départementale pour connaître le montant exact de sa participation. La tranche conditionnelle relative au chemin des Gours concerne l'aménagement prévu du nouveau quai de bus PMR.

Madame PANAFIEU demande quel est le projet car elle n'a pas été informée. Le passage des engins agricoles a-t-il bien été prévu. Elle indique que cela serait plus simple si les élus recevaient toutes les commissions municipales.

Monsieur COULON confirme qu'un gabarit plus large, tel que les moissonneuses, a été prévu, et le projet a été un peu modifié en ce sens.

Monsieur CHABAUD ajoute qu'il faudra suivre les travaux de près.

A l'issue de ces précisions la demande de fond de concours pour les travaux de la traversée de Vic est approuvée à l'unanimité.

4.2 Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux (menuiseries, chauffage, éclairage)

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la politique d'économie d'énergie, la commune souhaite remplacer toutes les anciennes menuiseries de l'hôtel de ville, e son annexe, et d'une partie du groupe scolaire. Le projet consiste également à installer une pompe à chaleur dans le bâtiment de l'école maternelle afin d'optimiser le rendement du chauffage et assurer un meilleur confort aux enfants et à l'équipe éducative, tout en conservant un système de chauffage complémentaire en cas de défaillance du système principal.

Le conseil régional pourra également être sollicité à l'issue de la réalisation de l'étude thermique.

Le plan de financement des travaux d'économie d'énergie envisagés dans les bâtiments communaux et les demandes de subvention et FDC à la CA Nîmes Métropole sont approuvés à l'unanimité.

5. Demande de subvention au conseil départemental, au conseil régional et la CA Nîmes Métropole pour la tranche 2 des travaux à réaliser sur la traversée des villages

Monsieur le maire indique que les travaux de la traversée des villages se poursuivent, toujours en co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental, la CA Nîmes Métropole et le SMEG. Les services de Nîmes Métropole ont commencé les travaux relevant de leur compétence, le syndicat d'électricité interviendra ensuite. Concernant le financement, et suite à la sa participation à une réunion organisé par le conseil régional, la demande de subvention à la région OCCITANIE est retirée, celle-ci se désengageant des travaux de voirie pour se consacrer sur d'autres thématiques.

Le plan de financement qui fait ressortir une estimation des travaux à 546 861 €, et les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune sont approuvés à l'unanimité.

6. Attribution du marché de voirie à bons de commande

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande, afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection de voirie non liés à des travaux de réseaux ou des programmes de voirie réalisés en co maîtrise d'ouvrage. Les quatre entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre ont déjà travaillé sur la commune.

Date limite de remise des offres : 31 juillet 2023

Montant maximum : 50 000 €/an

CRITERES Prix : 60 % valeur technique : 40 %

	DQE	Après négo	Points
COLAS	310 125,00	310 125,00	100
EUROVIA	324 942,00	324 942,00	95,44
GIRAUD	395 851,00	376 363,00	82,4
LAUTIER MOUSSAC	390 076,00	Non répondu	79,5

Concernant l'analyse technique, l'entreprise COLAS a proposé quelques services intéressants comme la mise en place d'une plateforme destinée aux usagers concernés par les travaux ; d'autre part, les délais d'interventions sont légèrement plus courts.

Suite à la consultation lancée dans le cadre d'un marché de voirie à bons de commande, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS- chemin de Granelle – RN 86 – 30320 MARGUERITES,

7. Signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise EUROVIA (Tranche 1 traversée des villages)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU la délibération n° 2023/07 du 18 janvier 2022 portant attribution du marché de travaux de voirie – tranche 1 de la traversée des villages, à l'entreprise EUROVIA sise à Nîmes,

CONSIDERANT les prestations supplémentaires qui ont été demandées entre autres par les services du conseil départemental, au titulaire du marché

- Terrassement supplémentaire dans un corps de chaussée,
- Fourniture supplémentaire et mise en œuvre de GNT 0/60
- Création d'une rampe PMR et d'un escalier devant le parvis de l'église
- Location supplémentaire de panneaux de signalisation

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise EUROVIA sise 560 chemin de l'aérodrome – 300000 NIMES d'un montant hors taxe de quinze mille quarante-sept euros et quatre-vingt-un centimes. (15 047.82 €), portant ainsi le montant total du marché à quatre cent-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes (406 893.75 € HT).

8. Contrats prévoyance :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU l'ordonnance n° 2021/175 du 17 février 2021 qui impose aux employeurs publics à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociales complémentaire d leurs agents quel que soit leur statut,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat au centre de gestion du Gard pour lancer une procédure de marché public en vue le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréée.

Le conseil municipal prend également acte que les tarifs et garanties nous seront soumis au terme de la consultation afin que la commune puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG.

9. Convention de réciprocité avec la CA Nîmes Métropole

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que cette convention de réciprocité permet à Nîmes Métropole ou aux communes de réaliser, dans le cadre de leurs marchés publics respectifs, des travaux pour le compte de l'une ou l'autre collectivité, puis de refacturer les dépenses correspondantes à la collectivité concernée,

En effet, dans le cadre de ses travaux, Nîmes Métropole est parfois amenée à modifier des ouvrages communaux qui sont du ressort de la Commune et vice-versa,

Il est possible, par convention, de prévoir les modalités de financement de ces travaux.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU la délibération du 30 juillet 2015 portant approbation de la de la convention cadre relative au financement de travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

VU la délibération 2019/71 du 04 décembre 2019 portant renouvellement de la convention de réciprocité avec la CA Nîmes Métropole pour les le financement des ouvrages du fait des chantiers relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention cadre relative au financement de travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole telle qu'approuvée par la délibération susvisée.

10. Décision Modificative n° 2

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU la délibération n° 2023/20 du 05 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2022,

VU la délibération 2023/030 du 07 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général de la commune,

CONSIDERANT les demandes de modifications d'imputation du SGC de Nîmes, notamment pour les participations aux SMEG ou les paiements au traiteur qui fournit le restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 2 ci-dessous :

2041512	Bâtiments et infrastructures	30 000,00		Enfouissement
21538	Autres réseaux	-30 000,00		réseaux télécom
6042	Autres prestations de services	8 000,00		Traiteur API
611	Contrats de prestations de services	-8 000,00		"
61524	Bois et forêts (DFCI)	-3 000,00		
6216	Personnel affecté par le GPF	3 000,00		Facture ADS
6413	Personnel non titulaire	15 000,00		Rempl personnels
64119	Remboursement sur rémunérations		15000,00	
		15 000,00	15000,00	

11. Etude sur l'implantation de la vidéoprotection

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal notamment ses article 226-1, 226-16 et 226-21

VU la loi n° 2011/267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2007/297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Décide à l'unanimité, informe la population de la volonté de la mairie de se renseigner sur la démarche de vidéoprotection et demande un diagnostic de vidéoprotection auprès du référent sureté gendarmerie.

12. Désignation de Me CALLENS pour défendre les intérêts de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la requête 2201999 déposée le 01/07/2022 auprès du tribunal administratif de Nîmes par laquelle la société communale des chasseurs nîmois conteste le titre de recette n° 18 du 22 février 2022 émis par la commune de Sainte-Anastasie d'un montant de 2 286,74 euros au titre d'un "bail chasseurs nîmois annuel 2022-22/02/2022",

CONSIDÉRANT la requête 2300871 déposée le 13/03/2023 auprès du tribunal administratif de Nîmes par laquelle Mme Amina ET TAZI demande au tribunal d'annuler la décision du 7 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Sainte Anastasie lui a retenu une pénalité de 1 000 euros à la suite de la location de la salle « Espace Paul Maubon »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune concernant ces deux affaires,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Maître Hervé CALLENS, Avocat à la Cour, du cabinet B.C.E.P., sis 11 avenue Feuchères 30000 Nîmes, la mission d'assurer la défense de la commune de SAINTE-ANASTASIE pour la requête contentieuse de Madame ET-TAZI, et la requête contentieuse de la société communale des chasseurs nîmois,

13. Questions diverses

- Le concert de jazz aura lieu le 12 octobre au foyer communal.

- Point sur la réfection des chemins ruraux et/ou communaux : En réponse aux interrogations de Madame MENALDO, Monsieur le maire rappelle que le chemin de Castel Viehl est un chemin communal qui dessert plusieurs familles. Et c'est bien à ce titre qu'il a fait l'objet de travaux, et non pas parce qu'une élue y habite. Il était listé dans le dossier de demande de subventions réalisé à la suite des inondations de 2014. L'estimation, réalisée à l'époque par l'entreprise GAYDE pour la remise en état du chemin de CASTEL Vieil s'élevait 15 697.50 € pour une surface de 1715 m², pour lequel des subventions ont été attribuées (Etat, conseil régional, conseil départemental). La commande envoyée à l'entreprise GALIZZI en 2022 : 7 700.00 € pour 1200 m².

Madame MENALDO indique qu'il s'agit d'un choix qui n'était peut-être pas prioritaire, ce qui interroge certaines personnes.

Madame HURLIN souhaite savoir qui sont les personnes qui s'interrogent. Elle précise que la réfection n'a pas pu être réalisée en 2015 faute de budget. Les subventions attribuées pour la réfection de ce chemin n'auraient pas pu être attribuées sur d'autres travaux.

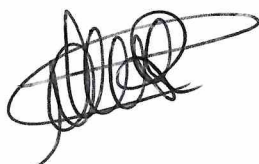
- Monsieur le maire indique que la commune a reçu le guide de la DGCL concernant la désignation des référents déontologues. Il rappelle que trois personnes ont été contactées, dont deux n'ont pu donner une suite favorable en raison des fonctions qu'ils exercent..
- Madame HURLIN indique que les pompiers sont intervenus sur la commune car une personne habitant dans un mas n'était pas joignable et ne donnait plus de nouvelles. Or, en l'absence de réseau, les pompiers ont été appelés. Madame FOURES rappelle qu'il avait pourtant été dit il y a quelque temps « *qu'il n'y avait pas de zone blanche sur la commune* »...

- Monsieur le maire rappelle que la CA Nîmes Métropole réduit à 1 passage hebdomadaire – le lundi – la collecte des ordures ménagères d'octobre à mai. A partir de juin la collecte du vendredi sera à nouveau assurée. D'autre part, la CA Nîmes Métropole va procéder en octobre à la distribution de composteurs individuels à chaque foyer non équipé. Monsieur HIBSCHELE ajoute que des flyer sont distribués dans les boites aux lettres pour informer des dates et du lieu (espace Paul Maubon).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

La secrétaire

J. DE CORO



Le Maire,

G. TIXADOR

